

52040 - Fonctionnement des collèges publics

**Proposition de dénommer le collège Vauban à
STRASBOURG "Collège International Vauban"
et le collège de l'Esplanade à STRASBOURG
"Collège International de l'Esplanade"**

Rapport n° CP/2018/292

Service gestionnaire :
J3-Collèges

Résumé :

Conformément à l'article L.421-24 du Code de l'éducation, le Département est chargé d'arrêter la dénomination des collèges publics.

Après concertation des acteurs locaux et pédagogiques, il est proposé à la Commission Permanente de décider de dénommer le collège Vauban à Strasbourg "Collège International Vauban" et le collège de l'Esplanade à Strasbourg "Collège International de l'Esplanade".

Aux termes de l'article L.421-24 du Code de l'éducation, la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement relève de la compétence du Département qui doit recueillir à cet effet l'avis du Maire de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement scolaire.

1. COLLEGE VAUBAN A STRASBOURG

Le conseil d'administration du collège Vauban à Strasbourg, lors de sa réunion du 26 septembre 2017, et Monsieur le Maire de la Ville de Strasbourg le 19 juin 2018, ont émis un avis favorable pour l'appellation de cet établissement sous le nom de "Collège International Vauban".

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de dénommer le collège Vauban à Strasbourg "Collège International Vauban".

2. COLLEGE DE L'ESPLANADE A STRASBOURG

Le conseil d'administration du collège de l'Esplanade à Strasbourg, lors de sa réunion du 19 avril 2018, et Monsieur le Maire de la Ville de Strasbourg le 19 juin 2018, ont émis un avis favorable pour l'appellation de cet établissement sous le nom de "Collège International de l'Esplanade".

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de dénommer le collège de l'Esplanade à Strasbourg "Collège International de l'Esplanade".

La commission territoriale Eurométropole, lors de sa réunion le 13 septembre 2018 a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- . de dénommer le collège Vauban à Strasbourg "Collège International Vauban" ;*
- . de dénommer le collège de l'Esplanade à Strasbourg "Collège International de l'Esplanade".*

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,



Frédéric BIERRY